Enquête n°E11000015/75

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

GPRU
Porte Montmartre, Porte de Clignancourt
Paris 18ème

Voie nouvelle de l'îlot Binet
Travaux d'investissements routiers

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Paris, le 9 avril 2012

Lisa Vinassac Bretagnolle, Commissaire Enquêteur titulaire
Isabelle Lesens, Commissaire Enquêteur suppléant

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 3

1.1 CONTEXTE 3

1.2 OBJET DE L'ENQUETE 3

1.3 CADRE JURIDIQUE 4

1.4 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 4

1.5 MODALITES DE L'ENQUETE 4

1.6 PUBLICITE DE L'ENQUETE 5

1.7 INFORMATION DU PUBLIC 7

1.8 VISITES ET REUNIONS 9

1.9 CLIMAT DE L'ENQUETE 10

1.10 CLOTURE DE L'ENQUETE, TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES 10

2 PRESENTATION DU PROJET 11

2.1 PROGRAMMES DESSERVIS PAR LA VOIE NOUVELLE 12

2.2 CARACTERISTIQUES DE LA VOIE NOUVELLE 13

2.3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 14

2.4 CALENDRIER DE L'OPERATION 14

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC 15

3.1 OBSERVATIONS PRESENTEES DANS LE REGISTRE 15

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS 15

3.3 OBSERVATIONS HORS OBJET DE L'ENQUETE 16

4 CONCLUSIONS 17

5 LISTE DES ANNEXES 18

ANNEXE n°1 : DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE n°2 : ARRETE DE MISE A ENQUETE

ANNEXE n°3 : INSERTION PUBLICITAIRE DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN, L IBERATION ET LA CROIX DES 18 JANVIER 2012 ET 7 FEVRIER 2012

ANNEXE n°4 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE DU 18EME ARRON DISSEMENT

ANNEXE n°5 : LIEUX D'IMPLANTATION DE L'AVIS ET CERTIFICAT D'AFF ICHAGE SUR LE SITE DE PUBLILEGAL

ANNEXE n°6 : PANNEAUX D'EXPOSITION PRESENTES AU PUBLIC AU COURS DE L'ENQ UETE

1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 CONTEXTE

Le quartier de la porte de Montmartre, situé au nord-ouest du 18e arrondissement de Paris, en limite de la commune de Saint-Ouen, constitue l'un des sites prioritaires du Grand Projet de Renouvellement Urbain sur lesquels la Ville de Paris souhaite renforcer son action dans le domaine de la politique de la Ville et engager un véritable processus de renouvellement urbain.

Approuvé en février 2004, le GPRU porte Montmartre/ porte de Clignancourt, définit les actions en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et pérenniser les mutations du quartier. Il prévoit notamment la reconstruction des équipements et la rénovation des espaces publics autour d'une **opération de renouvellement urbain sur l'îlot Binet**.

Afin de mettre en œuvre cette opération, une concession d'aménagement a été signée en février 2006 avec Paris Habitat OPH. Conformément au programme prévisionnel d'environ 35 000 m² SHON, le projet prévoit la construction de logements, d'équipements, de bureaux et de nouveaux services ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voirie en cœur d'îlot afin de désenclaver le site et desservir les programmes.

La mise en œuvre de ce projet de voirie dont le montant des travaux d'investissement est supérieur à 1 900 000 euros, impose le recours à une enquête publique de type « Bouchardeau ».

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur la création d'une voie nouvelle sur le site de l'îlot Binet, qui doit répondre aux objectifs suivants :

- désenclaver le cœur d'îlot, recomposé dans le cadre de l'opération, et améliorer les conditions de son accessibilité par les pompiers,
- desservir en cœur d'îlot les programmes de construction et espaces publics suivants :
  - les deux écoles élémentaires réhabilitées, la nouvelle école maternelle de 10 classes et le square Binet, par l'aménagement d'une placette publique.
  - les équipements, le cabinet dentaire, le centre de protection maternelle et infantile et la salle polyvalente.
  - la deuxième tranche des logements de Paris Habitat OPH et ceux de l'Association Foncière Logement.
  - les immeubles de bureaux et d'activités, situés le long du périphérique.
  - les parkings souterrains des différents programmes.

Paris Habitat OPH, en tant qu'aménageur, réalise la voie et les réseaux divers.

La Direction de la Voirie et des Déplacements est en charge de la réalisation des raccordements sur le domaine public viaire.

Les travaux d'assainissement sont réalisés par la Direction de la Propreté et de l'Eau.

1.3 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (dite « loi Bouchardeau») et son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret n°2003-767 du 1er août 2003).

L'opération est expressément visée au 8° de la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux qui doivent être précédés d'une enquête publique, à savoir pour une voirie routière, des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

L'enquête publique a pour objet de permettre à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet d'opération, de donner ses appréciations et suggestions sur le dossier.

1.4 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E11000015/75 du 9 décembre 2011 [1], le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné Lisa Vinassac Bretagnolle, consultante en urbanisme, économie et aménagement, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique concernant « le projet de travaux d'investissement routier sur le site de l'îlot Binet à Paris 18ème».

Madame Isabelle Lesens, consultant, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

1.5 MODALITES DE L'ENQUETE

1.5.1 Durée de l'enquête

L'arrêté de la Ville de Paris du 2 janvier 2012[2] fixe la mise à enquête publique du « *Projet de travaux d'investissement routier sur le site de l'ilot Binet à Paris 18ème*» du lundi 06 février 2012 au vendredi 09 mars 2012, soit pour une durée d'environ 5 semaines.

1.5.2 Réception du public

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par la Commissaire Enquêteur, ont été mis à la

[1] Cf. Annexe n°1 : Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
[2] Cf. Annexe n°2 : Arrêté de mise à enquête

disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie du 18ème arrondissement de Paris[1], consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie[2].

1.5.3 Permanences du commissaire enquêteur

En application de l'article 3 de l'arrêté de mise à l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la mairie du 18ème arrondissement de Paris :

- le samedi 11 février 2012 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 16 février 2012 de 16h00 à 19h00
- le mardi 21 février 2012 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 février 2012 de 14h00 à 17h00
- le lundi 5 mars 2012 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 09 mars 2012 de 14h00 à 17h00

A chacune de ces permanences, la Commissaire Enquêteur a constaté que des panneaux de fléchage dans le hall d'accueil de la Mairie permettaient au public d'être bien orienté dans les deux lieux où se sont déroulées les permanences, à savoir :

- le bureau des permanences situé au 1er étage de la mairie,
- le bureau des Affaires Générales situé au 3ème étage de la mairie.

Ces permanences ont été organisées à des jours et heures permettant la réception du public le plus varié.

Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur, pour recevoir le public lors des permanences, étaient propices à l'accueil du public.

1.5.4 Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique durant le temps de l'enquête. Aucune demande allant dans ce sens n'a d'ailleurs été formulée au cours de l'enquête.

1.6 PUBLICITE DE L'ENQUETE

1.6.1 Parutions dans les journaux

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la publicité a été faite dans des journaux[3] locaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir :

- Le Parisien, éditions des 18 janvier 2012 et 7 février 2012,
- Libération, éditions des 18 janvier 2012 et 7 février 2012,

---

[1] 1, place Jules Joffrin, 75877 PARIS cedex 18
[2] Lundi - Vendredi : 8h30 - 17h00, Jeudi : 8h30 - 19h30, Samedi : 9h00 - 12h30
[3] Cf. Annexe n°3 : insertion publicitaire dans ces différents journaux, avec la date de parution visible.

- La Croix, éditions des 18 janvier 2012 et 7 février 2012.

L'ouverture de l'enquête datant du 6 février 2012, les premiers avis ont bien été publiés 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et les deuxièmes avis, entre le jour de l'ouverture de l'enquête et le huitième jour la suivant.

1.6.2 Affichage

L'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la mairie du 18ème arrondissement[1].

Il a également été procédé à un affichage sur les lieux en 25 points situés sur le site, et dans un périmètre élargi[2]. Cet affichage, mis en place le 17 janvier 2012, a bien été réalisé quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête n'a pas fait l'objet de publicité sur les sites Internet de la mairie du 18ème ou de la Ville de Paris, malgré la requête du Commissaire Enquêteur.

1.6.3 La distribution de flyers

Afin d'informer la population sur la tenue de l'enquête publique, des flyers ont été distribués dans la rue et dans les boites aux lettres des immeubles riverains au projet.

Ils précisent l'objet et la durée de l'enquête, les dates de permanence de la Commissaire Enquêteur les horaires d'ouverture de la mairie du 18ème arrondissement et invitent le public à s'informer et s'exprimer sur l'aménagement de la nouvelle rue dans l'îlot Binet.

La distribution de flyers a été doublée de la mise en place de 240 affiches format A3, dans les halls d'immeubles de Paris Habitat, les halls des structures de proximité (équipements et associations), écoles Binet, …

1.6.4 PIECES DU DOSSIER MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

<u>Pièces relatives à l'organisation de l'enquête</u>

Pièce 0 – Documents administratifs

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 02 janvier 2012
- Affiche réglementaire d'enquête publique
- Registre d'enquête

<u>Dossier mis à l'enquête publique</u>

Pièce 1 - Notice explicative

- L'objet de l'enquête

[1] Cf. Annexe n°4 : Certificat d'affichage de la mairie du 18ème arrondissement
[2] Cf. Annexe n°5 : Implantations et certificat d'affichage sur le site établi par Publilégal

- Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête

Pièce 2 - Etude d'impact

Pièce 3 - Plan de situation

Pièce 4 - Plan général des travaux

Pièce 5 - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Pièce 6 - Appréciation sommaire des dépenses y compris le coût des acquisitions immobilières.

Pièce 7 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique et manière dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de l'opération.

Pièce 8 - Avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Pièce 9 - Eléments de précision suite à l'avis de l'autorité environnementale de l'étude d'impact de l'Ilot Binet.

Annexes : Etudes techniques

Le dossier est complet. Les pièces 1 à 8 constituent un premier rapport présenté sous format A3 pour une meilleure lecture des plans ; la pièce 9 et les annexes forment un second rapport sous format A4. Une copie du dossier est disponible en mairie lors des permanences de la Commissaire Enquêteur pour permettre sa consultation simultanée.

L'assemblage des différentes pièces et surtout l'ordre retenu ne facilitent pas la compréhension du projet, les pièces les plus importantes se situant en fin du premier rapport, à partir de la 180ème page.

Par ailleurs, deux panneaux d'exposition, mis en place le vendredi 5 février 2012, sont exposés en permanence dans le hall de la mairie et sont consultables aux horaires d'ouverture de la mairie et en libre accès au public.

A coté des panneaux, une signalétique indique au public que le dossier et le registre d'enquête sont disponibles au bureau des Affaires générales au 3ème étage de la mairie.

Cet éloignement géographique entre l'exposition et le lieu de consultation du dossier d'enquête est regrettable, car il est peu favorable aux réactions spontanées du public ; toutefois, la configuration de la mairie et notamment son très vaste hall aurait rendu la surveillance du dossier et du registre d'enquête par un agent de mairie compliquée. La requête initialement formulée par la Commissaire Enquêteur de localiser au plus près l'exposition et le lieu de consultation du dossier et registre n'a donc pas été retenue par la mairie.

1.7 INFORMATION DU PUBLIC

1.7.1 La concertation préalable

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Binet a fait l'objet d'une concertation préalable avec la mise en œuvre des modalités suivantes :

- une exposition du samedi 26 mars au samedi 30 avril 2011, en mairie du 18ème, ainsi que sur le site, à la bibliothèque provisoire Binet, 28, avenue de la porte de

Montmartre, Paris 18ème, lors de laquelle des panneaux expliquant le projet et son calendrier de réalisation ont été exposés.

- une maquette du projet de l'ensemble du site a été exposée à la bibliothèque Binet pendant toute la durée de l'exposition.
- un registre a été mis à disposition des habitants dans le cadre de l'exposition publique permettant de consigner leurs observations, à la mairie du 18ème et à la bibliothèque Binet.
- trois permanences se sont tenues le samedi 2 avril matin à la bibliothèque Binet et les jeudi 14 après-midi et mercredi 27 avril matin à la mairie du 18ème, par un technicien de l'urbanisme ou par l'aménageur du site, Paris Habitat OPH, pour répondre aux questions des habitants et riverains.
- une réunion publique s'est déroulée le jeudi 31 mars 2011 à 19 heures, en mairie du 18ème.

Le bilan de la concertation a été consigné dans la délibération 2011 DU 181 des 20 et 21 juin 2011 et le dossier du projet a été approuvé sans modification par rapport aux objectifs et principes soumis à concertation.

1.7.2 Les panneaux d'exposition

Deux panneaux d'exposition[1] présentant la localisation et les grands principes du projet, illustrés et commentés, ont été affichés dans le hall de la mairie avant le début de l'enquête et durant tout son déroulement.

Le premier panneau montre :

- une photo de la maquette du projet de renouvellement urbain de l'îlot Binet le contexte de l'opération Binet avec une délimitation du périmètre des espaces publics soumis à enquête publique,
- des illustrations des programmes immobiliers prévus sur le site (perspectives architecturales des projets retenus),
- le calendrier des travaux de voirie par tronçon, en relation avec les opérations de constructions de bâtiments programmées.

Le second présente :

- une coupe de la configuration de la voie nouvelle ainsi que ses grandes caractéristiques,
- la placette publique donnant accès aux écoles,
- les conditions de déplacement et de stationnement dans l'espace public,
- un plan de masse ainsi que des photos de référence pour se représenter le projet ainsi que l'ambiance végétale et minérale recherchée.

Ces panneaux permettent d'avoir une assez bonne représentation générale du projet, de sa situation et de son phasage mais fournissent peu d'éléments sur la qualité paysagère des futurs espaces publics (pas d'axonométrie aérienne, ni de perspective d'ambiance).

[1] Cf. Annexe n°6 : Panneaux d'exposition présentés au public au cours de l'enquête.

Lors de ses permanences, la Commissaire Enquêteur a pu constater que les panneaux étaient régulièrement consultés par les visiteurs de la mairie.

1.7.3 L'information sur Internet dédié au projet

Le site Internet de la mairie du 18ème arrondissement présente les grandes lignes du programme urbain de l'îlot Binet mais pas le projet des espaces publics.

Le projet ne dispose pas de site Internet dédié.

1.8 VISITES ET REUNIONS

1.8.1 Réunion et visite de site du 18 janvier 2012

Une réunion visant à préciser les modalités d'enquête, présenter le projet à la Commissaire Enquêteur et sa suppléante et effectuer une visite du site s'est déroulée le 18 janvier 2012 dans les locaux de chantier de Paris Habitat.

Au cours cette réunion, la Commissaire Enquêteur a demandé une édition du dossier d'enquête en format A3 et en double exemplaire ainsi que l'édition d'un 4 pages A4 pour une lecture synthétique du projet. Ces différentes requêtes ont été prises en compte par la maîtrise d'ouvrage.

La visite des lieux a permis de constater que :

- le site est actuellement en travaux,
- certaines démolitions ont déjà été engagées,
- le chantier est fermé au public.

Elle a également favorisé une meilleure compréhension:

- de la topographie actuelle et future du secteur,
- des lieux d'implantation des futurs programmes,
- de la relation du site à son environnement : proximité du périphérique, de la ville de Saint-Ouen, de l'Avenue de Porte Montmartre…

L'après-midi s'est poursuivie par une visite en mairie du 18ème arrondissement afin de montrer à la Commissaire Enquêteur les lieux d'exposition des panneaux, les lieux de permanence et le lieu de consultation du dossier et du registre d'enquête.

1.8.2 Réunion de signature des registres du 1er février 2012

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris en présence de Mme Florence VELIN (DU/SDA), Mme Claire BARBUT et Mme Francine BORNETTE (DU/SDA/BAJ) et de la Commissaire Enquêteur. Elle avait pour objet de coter et parapher l'ensemble des pièces du dossier mis à enquête et le registre.

Compte tenu de la très faible mobilisation du public sur le projet, il n'y a pas eu d'autres réunions organisées entre la maîtrise d'ouvrage et la Commissaire Enquêteur.

1.9 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Une seule personne s'est présentée à 2 permanences pour prendre connaissance du dossier et s'entretenir avec la Commissaire Enquêteur. Elle est revenue une fois hors des permanences. Les trois seules observations du registre émanent d'elle.

En dehors des permanences, aucune personne n'a demandé à consulter le dossier d'enquête, ni le registre. Aucune autre observation n'a donc été enregistrée.

1.10 CLOTURE DE L'ENQUETE, TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

L'enquête a été close le vendredi 09 mars 2012 à 17h par le Directeur Général des Services et cosignée par la Commissaire Enquêteur.

2 PRESENTATION DU PROJET

Projet d'ensemble

L'îlot Binet, situé au nord-ouest du 18e arrondissement, dans le quartier de la porte de Montmartre, en bordure du Boulevard Périphérique, doit être dans les années à venir totalement reconfiguré. Il s'inscrit dans l'opération plus vaste de Grand Projet de Renouvellement Urbain Porte Montmartre / Porte de Clignancourt approuvée en 2004.

L'objectif sur le secteur Binet est d'améliorer les conditions de vie des habitants en rénovant les espaces publics, en reconstruisant des équipements publics aujourd'hui vétustes, en offrant de nouveaux logements destinés au relogement mais également à une population nouvelle et en diversifiant les fonctionnalités du quartier par la création de bureaux et locaux d'activités.

Ce secteur, qui couvre une superficie d'environ 2,7 hectares, est la propriété foncière de la Ville de Paris et de Paris Habitat. En 2006, un traité de concession d'aménagement a été conclu entre le Ville de Paris et l'OPH Paris Habitat. Paris Habitat est donc aménageur de l'espace public et constructeur des futurs logements sociaux et équipements publics du secteur Porte Montmartre-Binet.

De nombreux schémas d'aménagement de l'ensemble du secteur sont présentés dans le dossier d'enquête. Ils permettent de comprendre les intentions générales du projet, le redécoupage parcellaire du site, les localisations des différents programmes et l'insertion de ce site dans le contexte urbain environnant. Des perspectives montrent également les premiers projets architecturaux.

Projet soumis à la présente enquête publique

A l'intérieur de l'îlot est prévue la création d'une voie nouvelle qui débouche au Nord sur l'avenue de la Porte de Montmartre et au Sud sur la rue René Binet. Elle a pour vocation :

- la desserte des programmes de reconstruction des nouveaux programmes,
- l'optimisation de l'espace et une certaine densification,
- l'amélioration de l'accessibilité des secours et des écoles,
- le désenclavement du quartier et le renforcement de la sociabilité,
- la création d'espaces publics de qualité.

L'enquête publique porte exclusivement sur ce projet de voie nouvelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la longueur de la voie est de 177 mètres sur l'emprise de la concession d'aménagement et de 31 mètres sur le raccordement à l'avenue et la chaussée René Binet, soit un total de 208 mètres.
- son emprise est de 3 100 m² sur l'emprise de la concession d'aménagement et de 350 m² environ sur les raccordements au domaine public viaire.

La création d'une voie nouvelle sur le Schéma des orientations d'aménagement sera soumise à approbation du Conseil de Paris au 1er trimestre 2012, dans le cadre de la modification générale du PLU en cours.

Il est important de souligner, pour la compréhension d'ensemble du projet de requalification des espaces publics, que la restructuration de l'îlot Binet, et notamment la création de la voie nouvelle, s'accompagne d'un projet de réaménagement de l'espace public, mis en œuvre par la DVD, sur la rue Louis Pasteur, la rue Valléry Radot et l'Avenue de la Porte Montmartre.

Ces requalifications visent notamment à améliorer les conditions de circulation sur l'Avenue de la Porte Montmartre, qui constitue une porte d'entrée sur Paris depuis la banlieue, par le déplacement des terminus de bus et par la transformation de cette avenue très routière en boulevard urbain favorisant une meilleure cohabitation des différents modes.

Il faut également rappeler que la zone d'étude est largement affectée, de par sa proximité immédiate, par la circulation routière du Boulevard Périphérique (impact paysager, acoustique, sur la qualité de l'air, etc.).

2.1 PROGRAMMES DESSERVIS PAR LA VOIE NOUVELLE

Sur sa rive Ouest, la voie dessert :

- une opération d'une cinquantaine de logements intermédiaires, en deux bâtiments distincts, construite par Paris Habitat.
- un centre de Protection Maternelle et Infantile,
- un cabinet dentaire.

Sur sa rive Est, elle dessert par le biais de la placette :

- une école maternelle de 10 classes,
- le jardin Binet,
- les deux écoles élémentaires de 8 classes chacune,
- un petit immeuble de logements de fonction,
- une salle polyvalente.

Au Nord elle dessert :

- un immeuble de bureaux et un immeuble d'activités,
- l'accès au parc de stationnement des 84 logements sociaux,
- une opération d'une vingtaine de logements intermédiaires, construite par l'Association Foncière Logement.

Elle débouche au Nord sur l'avenue de la Porte Montmartre, qui relie Paris à Saint-Ouen et sur laquelle seront localisés 84 logements sociaux ainsi que divers équipements (bibliothèque, centre d'animation, centre social et halte garderie). Depuis 2010, une crèche de 66 berceaux est implantée sur cette avenue.

Elle débouche au Sud sur le mail Binet qui constitue un espace piétonnier très large et planté d'un triple alignement de marronniers roses.

2.2 CARACTERISTIQUES DE LA VOIE NOUVELLE

Principes d'aménagement

La voie créée est une voie à sens unique de l'avenue de la Porte Montmartre vers la rue René Binet ; elle est réglementée en zone 30 afin de :

- limiter la vitesse automobile,
- encourager les circulations piétonnes en facilitant et en sécurisant les traversées,
- développer l'usage du vélo en favorisant leur cohabitation avec les véhicules motorisés sur la chaussée.

Le projet prévoit la création d'un double sens cyclable sur la voie nouvelle en connexion avec les pistes cyclables existantes sur l'avenue de la porte Montmartre et le mail Binet.

Un large trottoir planté - 6 mètres dont 3,5 mètres de trottoir piéton et 2,5 mètres plantés permet le déplacement des piétons et écoliers le long de la voie nouvelle.

La chaussée présente une largeur de l'ordre de 14 mètres entre les façades des bâtiments. La chaussée circulée est de 4 mètres.

Des places de stationnements sont aménagées en bordure de la voie nouvelle, d'un seul coté de la voie. Conformément aux dispositions du PLU, il n'est pas prévu de stationnement pour les équipements, que ce soit pour les visiteurs ou pour les employés.

Un point de stationnement deux roues est installé en face de la placette.

Des jardinières arasées longent le trottoir et permettent la récupération des eaux de ruissellement du trottoir. Elles sont bordées par des grillettes qui protègent les plantations du piétinement.

Des arbres à petit développement sont plantés le long de la voie de façon irrégulière.

Une placette est aménagée permettant l'accès à l'école maternelle et au jardin Binet.

Un arbre remarquable est planté sur la placette et sera le point de rencontre central des usagers des différents équipements.

En matière d'assainissement, le projet prévoit la construction d'égouts et les ouvrages annexes tels que les accès et le raccordement sur les ouvrages existants.

Matériaux

La placette est traitée en pavés granit sciés flammés. Un laniérage en bordure granit permettra une lecture plus claire des espaces : entrée de la maternelle, liaison avec le trottoir.

La voie est traitée en béton bitumineux noir et le trottoir en asphalte. Des bordures granit délimitent les entrées charretières qui sont traitées en asphalte imprimé ainsi que les limites entre les différents matériaux.

2.3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En application de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Paris comporte, en cohérence avec le PADD, des « orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ».

Ainsi, les principes d'aménagement et de développement durable retenus pour le secteur Binet, conformément aux orientations du PLU, sont les suivants :

- protéger des nuisances sonores du boulevard périphérique,
- organiser une relation douce entre les logements et le jardin Binet,
- implanter les équipements publics le long de l'Avenue de la Porte de Montmartre,
- assurer tranquillité et convivialité dans les espaces publics,
- favoriser l'utilisation d'énergie performante et une meilleure gestion des eaux de pluie.

2.4 CALENDRIER DE L'OPERATION

Le planning des travaux de voie nouvelle s'échelonne sur près de 4 ans, de l'automne 2013 à l'été 2017, en lien avec l'avancement des opérations de démolition, reconstruction et réhabilitation prévues.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 OBSERVATIONS PRESENTEES DANS LE REGISTRE

Trois observations étaient inscrites dans le registre à sa clôture émanant d'une même personne habitant l'arrondissement et très active au niveau des enquêtes publiques.

Deux ont été annotées sur le registre au cours de permanences, la dernière en dehors des permanences.

Lors des permanences, cette personne est la seule à être venue s'entretenir avec la Commissaire Enquêteur.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur durant la période d'enquête.

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les trois observations recueillies concernent :

- **Les conditions de consultation du dossier d'enquête en mairie**. *« il paraîtrait nécessaire que le dossier de toute enquête parisienne fût accessible au public les samedis et pas seulement ceux où la commissaire enquêteur a l'obligeance de se déplacer* ».

  Commentaire de la Commissaire Enquêteur : comme cela a été rappelé précédemment, le dossier et le registre d'enquête étaient disponibles aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. En dehors des permanences, le dossier était consultable sur demande au bureau des Affaires Générales.

- **L'absence d'une Maison de l'Architecture et de l'Urbanisme**, « comme *dans la Ville de Nice autorisant le débat et le dialogue de manière plus profitable* ».

  Commentaire de la Commissaire Enquêteur : le Pavillon de l'Arsenal à Paris répond globalement à cette fonction et permet en tous cas d'avoir une vision globale des projets en cours dans la capitale. Il existe bien la Maison de l'Architecture aux Récollets dans les locaux du Conseil Régional des Architectes d'Ile de France mais sa programmation est indépendante de la Ville de Paris.

- **Le principe même de création d'une voie nouvelle à travers l'îlot** « *engendrant toutes sortes de pollutions provoquées par l'usage des véhicules automobiles individuels* » alors que *« le dossier n'indique aucune mesure de refonte du réseau d'autobus* ».

  Commentaire de la Commissaire Enquêteur : la voie nouvelle, qui constitue une desserte locale pour les activités, bureaux et équipements publics est justifiée. Les mesures prises pour favoriser les modes doux (larges trottoirs, double sens vélo, création d'une placette) et limiter la vitesse automobile (sens unique et zone 30) devraient limiter l'impact automobile dans l'îlot.

Les transports en commun existants et en projet (repositionnement du terminus de bus notamment), ainsi que les liaisons aux itinéraires cyclables existants sont bien décrits dans le projet.

Seules les distances aux arrêts de bus, stations vélib' ou encore métro ne sont pas précisées. Elles auraient pu permettre au public de mieux estimer les temps de parcours pour les rejoindre et de ce fait mieux appréhender les qualités de desserte de l'îlot Binet.

- **La mise en cause des conclusions de l'étude d'impact** notamment sur :
  - **la circulation automobile** : « *aucune mesure compensatoire n'a été préconisée au prétexte que les trafics seraient faibles ou nuls, argument non recevable car employé d'un bout à l'autre de Paris* »
  - **la qualité de l'air**, qualifiée dans l'étude d' *« assez moyenne qui se dégradera sans porter atteinte à la santé humaine* ».
  - **le bruit,** et les troubles sous-estimés qu'il peut avoir, même de manière ponctuelle, sur la santé.

Commentaire de la Commissaire Enquêteur : les aménagements de la voie nouvelle encourageant la pratique de la marche à pied et du vélo, dans un environnement sécurisé, constituent de fait une mesure compensatoire à la circulation automobile.

Quant à la qualité de l'air et au bruit généré essentiellement par le Boulevard Périphérique qui borde le site Binet, l'étude en présente bien les effets nocifs (avec notamment des niveaux de bruit supérieurs aux ambiances sonores modérées en période diurne et nocturne, dans le cas où les nouvelles constructions ne feraient pas l'objet de traitement d'isolation acoustique particulier; cf. figure 52 de l'étude d'impact p 156) tout en concluant que «*l'étude d'impact a pour but d'évaluer l'impact du projet sur son environnement et non l'impact de l'environnement sur le projet* ».

3.3 OBSERVATIONS HORS OBJET DE L'ENQUETE

Un certain nombre d'observations ne relèvent pas directement de l'enquête publique. Pour information, elles concernent :

- les services de bus du quartier et certains dysfonctionnements au niveau de leur circulation : les observations concernent les lignes 341, 85 et 56.
- le devenir du Boulevard Périphérique,
- les besoins en stationnements associés aux logements sociaux.

Commentaire de la Commissaire Enquêteur : ces observations sont hors objet de l'enquête et n'entraînent de ce fait aucun commentaire.

4 CONCLUSIONS

1. La procédure s'est déroulée normalement.

2. Le public s'est peu mobilisé sur cette enquête.

3. Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de voie nouvelle.

5 LISTE DES ANNEXES

ANNEXE n°1 : DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE n°2 : ARRETE DE MISE A ENQUETE

ANNEXE n° 3 : INSERTION PUBLICITAIRE DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN, LIBERATION ET LA CROIX DES 18 JANVIER 2012 ET 7 FEVRIER 2012

ANNEXE n° 4 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE DU 18EME ARRONDISSEMENT

ANNEXE n° 5 : LIEUX D'IMPLANTATION DE L'AVIS ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR LE SITE DE PUBLILEGAL

ANNEXE n° 6 : PANNEAUX D'EXPOSITION PRESENTES AU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE

Fait à Paris le 9 avril 2012

Lisa Vinassac Bretagnolle

Commissaire Enquêteur

Enquête n° E11000015/75

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

GPRU
Porte Montmartre, Porte de Clignancourt
Paris 18ème

Voie nouvelle de l'îlot Binet
Travaux d'investissements routiers

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Paris, le 9 avril 2012

Lisa Vinassac Bretagnolle, Commissaire Enquêteur titulaire
Isabelle Lesens, Commissaire Enquêteur suppléant

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 3
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 9

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet soumis à la présente enquête a pour objet la création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Binet dans le 18ème arrondissement de Paris, opération s'insérant plus globalement dans le Grand Projet de Renouvellement Urbain Porte Montmartre / Porte de Clignancourt approuvé en 2004.

Il comprend notamment :

- la réalisation d'une voirie locale publique en zone 30 et à sens unique de l'Avenue de la Porte Montmartre vers la rue René Binet ; située en coeur d'îlot, elle permet de désenclaver le site et de desservir les différents programmes de construction projetés,
- la création d'une placette donnant accès à une école maternelle ainsi qu'au jardin Binet.

Le traitement d'espaces publics de qualité doit participer à la reconstruction d'une image positive du quartier et à assurer une plus grande convivialité.

1/ Les modalités d'information et le déroulement de l'enquête ne suscitent pas de remarques particulières.

Globalement la concertation préalable et l'absence de mobilisation du public au cours de l'enquête publique, pourtant bien annoncée au niveau de la publicité, semble traduire un consensus général sur le principe de création d'une voie nouvelle et sur ses objectifs : le désenclavement, la desserte des nouveaux bâtiments de part et d'autre de la voie nouvelle, les espaces publics créés, la création d'une zone 30 qui donne la priorité aux modes doux, la mise en sens unique de la nouvelle voie, etc.

On peut imaginer, qu'après une longue concertation sur l'ensemble du projet de GPRU et avec le démarrage des travaux de démolition sur le site Binet, les habitants et usagers du quartier souhaitent désormais que ce site puisse enfin évoluer.

2/ Les trois observations consignées sur le registre ne sont pas de nature à remettre en cause le bien-fondé du projet d'aménagement soumis à la présente enquête.

3/ On peut rappeler les atouts du projet :

- le projet propose des espaces piétonniers généreux, avec des largeurs de trottoirs confortables (2,00 à 3,50 mètres), et une placette dédiée aux piétons favorisant un accès sécurisé aux équipements scolaires et au jardin Binet.
- la zone 30 contribue également à maîtriser la circulation automobile et favoriser ainsi la pratique de modes de déplacements doux, conformément aux orientations du PLU de Paris.

- les aménagements prévus à l'entrée et à la sortie de la voie favorisent le ralentissement des véhicules automobiles. Le trafic lié à la création de cette voie nouvelle de desserte locale est estimé à 250 véhicules/jour dans l'étude d'impact (page 146), ce qui est un flux acceptable en regard du projet urbain développé.
- la largeur de la chaussée voiture et cycle de 4 mètres permet la circulation à contre sens en vélo.
- le site est bien desservi en transports en commun.

Le projet répond ainsi aux conclusions de la concertation préalable réalisée en mars et avril 2011 qui avait mis en évidence les questionnements des habitants sur le sens de la circulation, la vitesse, les débouchés de la voie et leurs aménagements, le stationnement, la largeur de la voie, le traitement et la sécurité aux abords des écoles.

Toutefois, les points soulevés par la concertation sur l'animation, les usages, l'éclairage et la qualité paysagère de l'espace public, ne sont pas traités de manière satisfaisante.

4/ Un certain nombre d'observations doivent être relevées :

a) Le dossier d'étude soumis à l'enquête est volumineux mais confus pour la bonne compréhension du public puisque que sur les quelques 200 pages du dossier, seule une vingtaine concerne directement le projet de voie nouvelle. L'essentiel du contenu de l'étude d'impact décrit les projets de construction, qui sont hors enquête.

La pièce 5 intitulée « *Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants* » constitue le socle du projet des espaces publics, objet de l'enquête. Or, elle n'est consultable qu'à la 180ème page du dossier d'enquête. Idem pour le plan de situation et le plan général des travaux.

Pour une meilleure compréhension, il aurait été plus judicieux de ne pas compiler l'ensemble des pièces en un seul dossier ou de faire figurer les éléments du projet en premier; la présentation choisie pose par ailleurs des problèmes de pagination et le lecteur s'y perd.

b) Les informations portées à la connaissance du public sont vagues et parfois contradictoires entre elles ou avec les préconisations de l'étude d'impact, ce qui traduit soit l'absence de mises à jour entre documents, soit des zones d'incertitude sur le projet :

- Les stationnements automobiles sur voirie ne sont quasiment jamais représentés sur les plans et lorsque c'est le cas, leur nombre varie :
  - ils sont représentés page 3 de la pièce 5 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants de l'opération, et sont comptabilisés au nombre de 12.
  - dans les pages suivantes de la même Pièce 5, intitulées *Coupes urbaines A et B*, les plans font figurer au moins 16 places de

stationnement (la voie nouvelle n'étant pas représentée dans son ensemble).

- Les arbres ne sont pas toujours positionnés au même emplacement selon les plans et leur nombre est variable :
  - en comparant le Plan général de l'opération d'aménagement de l'îlot Binet de la Notice Explicative avec la figure 1 de l'Etude d'Impact (page 14), 4 arbres ont été supprimés à l'arrière des bureaux, 2 sur la partie Nord Est de la voie et 1 sur la placette ;
  - sur le panneau d'exposition de l'enquête publique, le nombre d'arbres varie encore ;
  - de plus, il apparaît que depuis la concertation et les plans présentés au public, les plantations ont largement diminué : de 2 rangées continues à une seule, continue en partie Nord de la voie nouvelle, et discontinue dans sa partie Est.

- Les arbres plantés le long de la voie nouvelle sont qualifiés tantôt d'arbres à petit développement, tantôt d'arbres à moyen développement.

  cf. planches 3 (légende du plan de masse général) et 11 de la pièce 5 *Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants de l'opération*)

- Les informations sont contradictoires :
  - l'étude d'impact page 17 mentionne que «*…l'introduction de plantations en continu et d'un éclairage performant permet d'offrir des espaces publics de qualité* » ; Or les plantations d'arbres sont discontinues dans les plans de l'étude et le projet d'éclairage inexistant.
  - au niveau du stationnement, l'étude d'impact précise page 19 qu'« *il est prévu…une place de stationnement PMR* » alors que la notice explicative indique que «*si besoin, une place PMR pourra être aménagée* ».
  - au niveau des revêtements, l'étude d'impact préconise page 146 que « *les espaces libres seront traités en espaces verts et que l'on cherchera à limiter au maximum la minéralisation des sols (réduction des voiries sur parcelles privées, aménagement du parvis) »*, or sur ce même parvis le projet fait apparaître une imperméabilisation totale, à l'exception du pied de l'arbre remarquable.
  - elle préconise également page 146 un volume suffisant de plantations *pour aérer le site, en particulier, les surfaces à vocation de stationnement seront largement plantées*. Or dans le projet, les places de stationnement situées d'un côté de la voie ne bénéficient d'aucune plantation, le parti retenu étant la plantation discontinue d'arbres sur le trottoir opposé au stationnement.

- L'emploi de nombreux conditionnels dans l'étude d'impact laisse entendre que les solutions et les éléments de projets n'ont pas encore été définis ou ne sont pas garantis.

c) Si le projet routier est bien décrit, avec la présentation de coupes et de profils en travers de voirie, des matériaux, etc., en revanche le projet paysager ne l'est pas, alors qu'un des principaux objectifs de l'opération est la création d'espaces publics de qualité.

- Le dossier s'appuie sur des photos de référence mais ne décrit pas les éléments de projets retenus et n'offre ainsi aucune garantie sur la qualité paysagère apportée :
  - on parle d'arbre remarquable sur la placette, sans jamais préciser son essence, ni sa taille de plantation. Idem pour les arbres plantés le long de la voie nouvelle.
  - l'étude d'impact préconise page 147 : « *le choix des essences et plantations se fera parmi des espèces non allergènes et adaptées au climat parisien….des plantes ayant une surface foliaire importante pourront être utilisées….on pourra composer avec des plantes peu gourmandes en eau…* » mais le projet ne définit pas les choix retenus.
- Il est précisé que les essences de végétaux seront choisies « selon les préconisations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement *»*. On sait seulement que les plantations d'arbres seront « *agrémentées de plantations arbustives continues, de l'ordre de 1m de haut, sur une largeur de 2 mètres minimum en pied d'arbres »*.

  Il est regrettable qu'à ce stade du projet et dans le cadre de la présente enquête publique, ces éléments n'aient pas encore été définis pour être portés à la connaissance du public.
- Le projet d'aménagement d'ensemble doit favoriser les percées visuelles et les relations à travers le nouvel îlot créé.

  Or il n'est jamais consigné dans le projet le traitement et l'ambiance végétale attendue dans les jardins privatifs de ce coeur d'îlot. L'étude d'impact insiste pourtant, dans la description des mesures en faveur de l'environnement (page 160) sur « *la qualité architecturale des bâtiments et le traitement des espaces verts dans les cœurs d'îlots* » et sur le maintien de « *percées visuelles entre les bâtiments permettant une perméabilité de l'îlot* ».
- Les clôtures bordant le domaine public ne sont pas décrites.

  Or elles contribuent à garantir les percées visuelles mentionnées ci-dessus et à qualifier les limites de l'espace public. On sait seulement par <u>l'étude d'impact</u> (page 23) que les « *espaces publics permettront de définir des limites perceptibles physiquement entre parties publiques et privatives »* mais aucune prescription plus précise ne permet d'en comprendre la traduction concrète.
- Le dossier ne comporte aucune vue, perspective, image d'ambiance de l'espace public en dehors des photos de végétaux seulement données à titre d'exemple.

Cette absence de précisions sur le projet paysager est d'autant plus regrettable que l'avenue de la Porte Montmartre, le mail Binet récemment aménagé et le jardin Binet, espaces publics bordant le projet, sont des espaces très généreusement plantés, assurant une continuité verte à grande échelle.

d) Les aménités sur la placette créée devant les écoles et le jardin Binet ne sont pas ni décrites, ni définies alors que les objectifs portent sur le renforcement de la sociabilité en rapport avec les équipements et les usages de cet espace.

L'implantation d'une fontaine, voire de quelques bancs est possible mais sans garantie aucune. Le projet prévoit :

- « *Eventuellement l'installation d'une fontaine à boire sera étudiée* ». Or les résultats de cette étude ne sont pas communiqués dans le présent dossier d'enquête.
- « *Eventuellement un ou des bancs doubles type Ville de Paris* », ce qui semble plus que pertinent devant une école. Les parents avec des enfants en bas âge risquent d'attendre debout. L'idée qu'ils puissent attendre dans le square Binet ne semble pas réaliste.

Alors que la concertation préalable avait fait émerger le besoin d'animation et de renforcement de convivialité dans le quartier, le projet ne répond pas à ces attentes.

e) Le projet d'éclairage est inexistant.

L'étude ne fournit aucun élément si ce n'est qu'une « *attention particulière sera portée à l'éclairage des espaces publics, à l'aspect des candélabres, à leur robustesse, et à la nature de la lumière* ». (Notice explicative). Il aurait été souhaitable d'avoir des informations précises, l'éclairage public étant un élément important de l'image urbaine, la sécurité publique, le confort et l'esthétique des ambiances nocturnes.

f) Le nombre et la qualité des stationnements est imprécis.

- Il n'y a pas de distinction entre zone de stationnement vélos et 2 roues alors que dans l'usage, on sait que ces deux fonctions cohabitent mal. Des arceaux vélos sont représentés face à la placette. Aucune autre localisation n'est évoquée pour le stationnement 2 roues motorisés.
- Les flux de livraisons ne sont pas quantifiés ; or seule une place est prévue face à l'entrée de service de l'école. Il aurait été intéressant pour le public de connaître la fréquence, le type de véhicules de livraison et leurs gabarits. Compte tenu du nombre d'équipements, de bureaux et d'activités sur le site, cette unique place peut paraître insuffisante.
- L'implantation d'une place de stationnement PMR n'est pas arrêtée, pas plus que sa localisation.

g) Les choix de mobilier urbain ne semblent pas judicieux au regard du caractère contemporain des constructions projetées et de l'esthétique du nouveau quartier.

- Les modèles retenus sont précisés dans les dernières pages du dossier d'enquête. Il s'agit de mobilier « parisien » classique. Cependant pour une

bonne intégration dans le projet d'ensemble, une réflexion sur du mobilier contemporain adapté à l'architecture projetée et à l'image du futur quartier aurait contribué à l'unité d'ensemble et à renvoyer une image cohérente du quartier. Les potelets à boule, les candélabres, les dispositifs de sécurisation de la placette de type « Croix de Saint-André » ou encore les grillettes retenus mériteraient à ce titre d'être revisités.

Ma conviction est que ce projet :

- répond aux objectifs de désenclavement et de desserte dans l'ensemble de ses composantes,
- est suffisamment défini au niveau de la voirie mais doit être précisé quant au nombre de stationnements sur la zone (vélos, 2 roues motorisés, voitures particulières, PMR, livraisons),
- est insuffisamment abouti au niveau paysager, par rapport aux objectifs de valorisation du site tels que fixés par la Ville de Paris et la concertation publique,
- doit impérativement définir l'éclairage et les ambiances nocturnes. Ce sont en effet des éléments de qualification et de sécurisation des espaces publics, de la placette en particulier, ainsi que de valorisation des plantations et de l'arbre remarquable notamment. La construction des éclairages, le choix des candélabres et des sources lumineuses, doivent au-delà de leur fonctionnalité et de leur esthétisme, éviter toute forme de pollution lumineuse.

Pour la cohérence générale du projet, il est nécessaire d'aller au bout du processus d'étude en précisant ces différents points. Les espaces publics doivent en effet contribuer, au même titre que les projets architecturaux, à offrir une nouvelle image de ce quartier et à accroître la qualité de vie des habitants de jour comme de nuit.

La valorisation de la qualité paysagère du site au sens large fait partie des objectifs fixés dans les orientations d'aménagement du PLU de la Ville de Paris.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir examiné le dossier, visité les lieux, discuté du projet avec les services concernés, vérifié les conditions de déroulement de la procédure, tenu les permanences de l'enquête, pris connaissance et analysé les observations consignées dans le registre,

Je soussignée, Lisa Vinassac Bretagnolle, Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de création de voie nouvelle répond aux besoins de désenclavement et de desserte des nouveaux programmes et aux attentes du public,

Considérant que les critiques émises pendant l'enquête ne sont pas de nature à remettre en cause le dit projet,

Considérant par ailleurs que le projet ne répond que partiellement aux observations formulées lors de la concertation,

Considérant que le projet paysager et d'éclairage public est insuffisamment abouti,

Considérant enfin l'intérêt général, l'imbrication du projet de voie nouvelle avec l'ensemble des constructions projetées, les chantiers en cours et le phasage général de l'opération,

Donne un AVIS FAVORABLE au projet de voie nouvelle de l'îlot Binet dans le 18ème arrondissement à Paris sous réserve :

- de la réalisation d'une étude paysagère en bonne et due forme précisant les éléments de projet suivants :
  - la définition des essences des arbres ainsi que leur taille de plantation,
  - la définition des essences arbustives et des plantations,
  - l'insertion du projet paysager dans la trame verte aux abords du site, afin de construire un paysage homogène, cohérent à l'échelle du quartier,
  - la définition et le dessin des clôtures bordant l'espace public,
  - les aménagements sur la placette concourant à la convivialité du lieu (bancs, fontaine, etc.) illustrés par une perspective d'ambiance,
  - les nombres, localisation et qualité des différents stationnements (automobiles, livraison, PMR, vélo, 2 roues motorisés),
  - la définition du mobilier urbain en cohérence avec l'esthétique globale du projet et sa localisation.

- de la réalisation d'une étude d'éclairage comportant :
  - la localisation et le nombre de points lumineux,

- les niveaux d'éclairement,
- la construction des éclairages,
- la définition des appareils d'éclairage et des sources de lumière,
- un projet spécifique pour la placette.

Fait à Paris le 9 avril 2012

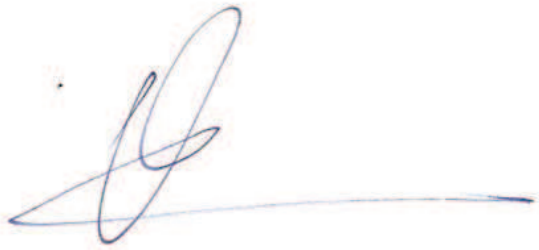

Lisa Vinassac Bretagnolle
Commissaire Enquêteur